MUNICIPALITE
DE
NOVALLES

Au Conseil général de et à
Novalles

Séance du Conseil Général du 20 novembre 2026

Délégué de la Municipalité : Serge Kobi

Préavis municipal n° 10/2026

relatif à la fixation du plafond d'endettement et de risque pour cautionnements pour la législature 2026 - 2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Suite à l'entrée en vigueur de la Constitution vaudoise de 2003, la surveillance cantonale de l'endettement communal a été restreinte par une modification de la Loi sur les communes. Le Constituant a en effet retenu que l'autonomie communale devait être renforcée et les interventions cantonales limitées à la légalité, et non plus au contrôle de l'opportunité.

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature.

Comme le prévoit l'article 143 LC (Loi sur les communes), dans les six premiers mois du début de chaque législature, l'organe législatif communal adopte le plafond d'endettement de la commune pour la durée de la législature. Il en informe le Département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

Lorsque le plafond d'endettement doit être modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine qui examinera la situation financière de la commune. L'autorisation sera accordée *in fine* par le Conseil d'Etat.

L'adoption par le Conseil général d'un plafond d'endettement n'autorise en aucun cas la Municipalité à contracter des emprunts de manière autonome, **ceux-ci devant faire l'objet de préavis municipaux**. En effet, l'autorisation d'emprunter est de la compétence du Conseil général.

DÉTERMINATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT 2026-2031

Le plafond d'endettement mesure la capacité maximum d'endettement que peut supporter la commune afin de subvenir à ses besoins d'investissements.

Afin de déterminer le montant des emprunts pour la nouvelle législature, la Municipalité a analysé les projets auxquels elle va devoir faire face durant cette nouvelle période. Cet examen n'a pas révélé d'énormes dépenses si ce n'est les travaux nécessaires à la mise aux normes de la grande salle et la construction du réservoir projetée pour 2031, ce qui reportera les coûts inévitablement sur la prochaine législature.

Les travaux dédiés à la rénovation de la grande salle seront totalement compensés par la diminution au fil du temps des amortissements des autres ouvrages.

Il faut bien être conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution des emprunts pour les années à venir. Le compte de fonctionnement évolue chaque année et procéder à une estimation sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, etc) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses.

L'autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus courants (formule : dette brute x 100 / revenus courants). Cette même autorité cantonale suggère aux communes de ne pas fixer un plafond d'endettement supérieur à 250 %.

C'est pourquoi nous vous proposons de limiter le plafond d'endettement CHF 950'000.- équivalent au maximum recommandé (250%).

L'utilisation de ce plafond d'endettement et la mise à jour du solde disponible s'effectuera en cours de législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.

FIXATION DU PLAFOND DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS ET AUTRES FORMES DE GARANTIES

Notre commune fait en outre partie des diverses associations intercommunales. En vertu de l'art. 127 de la loi sur les communes, les communes sont responsables des dettes des associations. A ce jour, le montant des cautionnements s'élève à CHF 181'000.

Le plafond de cautionnement ne peut excéder la moitié de la capacité d'endettement, soit CHF 475'000 Nous vous proposons donc de fixer le plafond de cautionnement à CHF 300'000.- pour couvrir les engagements auprès des associations intercommunales et du Centre sportif Borné-Nau.

Il est précisé ici également que ce plafond ne dispense pas la Municipalité de présenter chaque demande de cautionnement à votre Conseil, sous forme de préavis.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE NOVALLES

- Sur proposition de la Municipalité
- Ayant pris connaissance du préavis municipal n° 10/2026
- Entendu le rapport de la commission des finances
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

- De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2026 - 2031 :
    1. Plafond d'endettement : CHF 950'000.-
    2. Plafond de risques pour cautionnements : CHF 300'000.-

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 octobre 2026.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic	La Secrétaire
S. Kobi	M. Bron